8ième Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Orchestre de Chambre du Luxembourg »

**Entre les soussignés :**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Orchestre de Chambre du Luxembourg », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 29 janvier 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 448.000 EUR à partir de l'exercice 2022. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le - 2 MARS 2022

Pour l'association

Georges Santer
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Sam Tanson
Ministre de la Culture

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Grand-Duché de Luxembourg